



## Aux contribuables de la municipalité

# AVIS PUBLIC

## CONVOCATION AU REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER

---

**Règlement numéro 291 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 540 915 \$ et un emprunt de 540 915 \$ pour la démolition du bâtiment sis au 5, 7, 9, rue Pine »**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ :

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

1. Lors d'une séance tenue le 19 décembre 2018, à 20h30, le conseil municipal de Ville de Sutton a adopté le règlement numéro 291 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 540 915 \$ et un emprunt de 540 915 \$ pour la démolition du bâtiment sis au 5, 7, 9, rue Pine ».
2. Ledit règlement a pour objet d'autoriser la dépense ainsi que l'emprunt nécessaire afin de pouvoir procéder aux travaux de démolition de l'ancienne usine Filtex appartenant à la Ville et située au 5, 7, 9, rue Pine.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que le règlement numéro 291 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. *(Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport).*
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 291 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 482. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 291 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le règlement peut être consulté au bureau de la Ville de Sutton, situé à l'hôtel de ville, 11 rue Principale Sud, Sutton (Québec) durant les heures régulières de bureau.
6. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, le 18 janvier 2019 à l'hôtel de ville situé au 11, rue Principale Sud, Sutton (Québec).
7. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h05, le 18 janvier 2019, en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11, rue Principale Sud, Sutton (Québec).

## CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

8. Toute personne, qui, le 19 décembre 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- *être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et*
  - *être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.*
9. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- *être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;*
  - *dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.*
10. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- *être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;*
  - *être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.*
11. Personne morale
- *avoir désigné par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 19 décembre 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.*

**DONNÉ** à Sutton, Québec, ce **9<sup>ième</sup>** du mois de **janvier** de l'an **2019**.

*Julie Lamarche, OMA*  
*Greffière*